

**Objet : Acquisition d'emprises parcelaires section AN N°9, AN N° 10, AN N° 118, AN N° 119 et AN N° 241 dans le cadre du Programme d'aménagement du Coulon déclaré d'Utilité Publique.**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont réunis au Foyer rural de la Mairie de Goult, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Délégués présents : 09

Secrétaire de séance : Gaëlle LETTERON

**Etaient présents ;**

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

M. Jacques MACHEFER – M. Gérard JUSTINESY – M. Yoann POBES

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Sylvie PEREIRA – M. Jérôme DAUMAS - M. Patrice FOURNIER

M. Mathias HAUPTMANN - Mme Gaëlle LETTERON – M. Didier PERELLO

**Absents excusés :**

M. Richard KITAEFF (CA LMV) – Mme Delphine CRESP PIROLA (CA LMV)

M. Roland CARLIER (CA LMV) – Mme Magali BASSANELLI (CA LMV)

M. Guy HONORAT (CA LMV) – M. Patrick SINTES (CA LMV)

M. Jean-Pierre HAUCOURT (CCPAL) – M. Alain CASTOR (CCPAL)

M. Thierry ESTELLE (CCPAL)

**Assistaient également à la réunion :**

Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Mme Régine BOITIER, secrétaire comptable

M. Thomas RAMPAL, chargé de missions

M. Johan HOCHARD, chargé de missions

Le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement, d'entretien et de restauration des cours d'eau, poursuit les travaux d'aménagement du Coulon à Cavaillon, déclarés d'utilité publique en janvier 2016, afin de protéger les riverains du cours d'eau contre les inondations.

Les parcelles concernées appartiennent à M. AVY et sont situées en rive gauche et droite, en aval du Plan Oriental. Elle fait partie des emprises nécessaires à acquérir dans le cadre des futurs travaux de la tranche 8.

La parcelle AN N° 9, pour partie sur une surface de 4081 m<sup>2</sup> est composée de terrain en bois landes maquis.

La parcelle AN N° 10, pour partie sur une surface de 2 383 m<sup>2</sup> est composée de terrain en bois landes maquis.

La parcelle AN N° 118, en totalité soit une surface de 6 345 m<sup>2</sup> est composée de terrain en bois landes maquis.

La parcelle AN N° 119, pour partie sur une surface de 4 773 m<sup>2</sup> est composée de terrain en bois landes maquis.

La parcelle AN N° 241, pour partie sur une surface de 3 270 m<sup>2</sup> est composée de terrain en bois landes maquis.

Les indemnités qui s'appliquent sur cette parcelle sont évaluées en fonction de la nature des terrains.

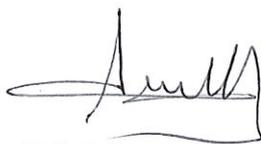
Le propriétaire des parcelles, M. AVY consent à céder à l'amiable au SIRCC l'emprise parcellaire pour un montant de 10 850 € toutes indemnités comprises (dix mille huit cent cinquante euros).

Les frais de notaires sont estimés à environ 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la poursuite de l'acquisition des parcelles AN N° 9, AN N° 10, AN N° 118, AN N° 119 et AN N° 241 appartenant à M. AVY
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.



**Le Président**  
**Didier PERELLO**



**La secrétaire**  
**Gaëlle LETTERON**

Accusé de réception en préfecture  
084-200046530-20220711-2022-58-DE  
Date de réception préfecture : 18/07/2022